AR Prefecture
017-211703608-20261126-2_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

2 - INSTANCES – Élection d'un adjoint au Maire (L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du CGCT)

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint, à la suite de la création d'un sixième poste d'adjoint par délibération de ce jour.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il n'y a lieu d'élire qu'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire à l'article L. 2122-7 du CGCT : au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

AR Prefecture
017-211703608-20261126-2_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Liliane DROIN et Estelle NEVIERE.

2.1. Rang de l'adjoint élu (articles L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du CGCT)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de décision contraire, l'adjoint nouvellement élu prend rang après les adjoints en fonction, soit en sixième position. Le conseil municipal peut toutefois décider que l'adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste (cinquième rang).

Le Conseil Municipal ne décide pas de déroger à la règle ; l'adjoint élu occupera le sixième rang dans l'ordre du tableau.

Un candidat aux fonctions d'adjoint au Maire s'est déclaré : Nadège FOURMY MOUET.

2.2. Résultats des tours de scrutin :

Premier tour (majorité absolue) :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres et en toutes lettres)
FOURMY MOUET Nadège	23 – Vingt-trois

2.3. Proclamation de l'élection de l'Adjoint :

6ème adjoint(e) : Nadège FOURMY-MOUET
Madame Nadège FOURMY-MOUET a été proclamée adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

2.4. Tableau des adjoints :

Rang	Adjoint(e)
1ère adjointe	Mme Isabelle CHIARELLI
2ème adjoint	M. Jean-Luc CASTELEIN
3ème adjointe	Mme Estelle NEVIERE
4ème adjoint	M. Jean CHEVASSU
5ème adjoint	M. Stéphane GEFFARD
6ème adjointe	Mme Nadège FOURMY MOUET

AR Prefecture
017-211703608-20261126-2_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

2.5. Domaine d'intervention de l'Adjoint :

Le Maire précise le domaine d'intervention de l'adjointe installée dans ses fonctions : Mme Nadège FOURMY MOUET est chargée de la culture, des associations et de la vie locale. Ce domaine de compétence relève d'une délégation de fonction qui sera formalisée par voie d'arrêté.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)

AR Prefecture

017-211703608-20261126-2_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026